

VILLE DE SÉZANNE

FM - 134

N°2021 - 214

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION en date du 7 octobre 2021 sollicitant l'autorisation de réserver des places de stationnement, à partir du vendredi 8 octobre 2021 et pour une durée de trois semaines, pour le chantier de réhabilitation du foyer « Françoise de Sales Aviat » côté rue Montebello,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE



ARTICLE 1^{er} – Quatre places de stationnement seront réservées dans la rue Montebello, du vendredi 8 octobre 2021 et pour une durée de trois semaines, pour les besoins du chantier de réhabilitation du foyer « Françoise de Sales Aviat ».

ARTICLE 2 – Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 octobre 2021

P/Le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services



Andrée Aubès